

### Sceaux info mairie

Hôtel de Ville, 122 rue Houdan, 92331 Sceaux cedex

Tél. : 01 41 13 33 00

sceaux.fr > mes démarches

Première demande

Renouvellement

Perte ou vol

## Carte nationale d'identité sécurisée demande pour un adulte validité 15 ans

Présence obligatoire du demandeur au dépôt et au retrait

Prise de rendez-vous obligatoire au dépôt

Connaître les dates et lieux de naissance de ses parents

### Pièces à fournir pour toute demande

→ venir avec les originaux et les copies

- **1 photo d'identité** de moins de 6 mois, en couleur, non découpée et non scannée, sur fond gris ou bleu clair (pas de fond blanc), de face, tête nue et droite, sans sourire, sans lunettes, cheveux détachés, oreilles dégagées, avec 5 mm de marge au-dessus de la racine des cheveux.
- **1 justificatif de domicile** (facture d'électricité, de téléphone ou d'eau) de moins de 1 an **OU** si vous êtes hébergé chez quelqu'un (ex: enfant majeur vivant chez ses parents), fournir une attestation d'hébergement stipulant **impérativement** que vous êtes hébergé depuis plus de 3 mois, **ainsi que la copie** de la pièce d'identité de l'hébergeant et un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant.
- **Pour les femmes souhaitant la mention de veuve** : fournir un acte de décès de moins de 3 mois.
- **Pour les femmes souhaitant ajouter le nom de femme mariée** : fournir une copie intégrale d'acte de mariage de moins de 3 mois.
- **Pour un changement état civil (changement de nom ou prénom...)** : fournir une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois.
- **Pour les femmes divorcées souhaitant porter le nom d'usage** : fournir le jugement de divorce intégral.

### Pour une première demande (gratuit)

- passeport sécurisé **OU** passeport non sécurisé valide ou périmée depuis moins de 2 ans **OU** une copie intégrale d'acte de naissance.

### Pour renouvellement ou changement d'adresse (gratuit)

- carte nationale d'identité sécurisée **OU** si périmée depuis plus de 2 ans, passeport valide ou périmé depuis moins de 2 ans **OU** une copie intégrale d'acte de naissance.

### Pour perte ou vol (25 euros)

- **déclaration de perte** établie par la mairie **OU** de vol établie par le commissariat **ET** passeport valide ou périmé depuis moins de 2 ans **OU** une copie nationale d'acte de naissance **ET** tout document administratif qui inclut une photo (Pass Navigo, Carte vitale...) **ET** un timbre fiscal dématérialisé de 25 euros (en vente chez le buraliste ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr>).

**Pour acquisition de la nationalité française** : contacter le service Population et citoyenneté au 01 41 13 33 00.

**Pour rappel** : les actes de naissances, mariage et décès sont à demander à la mairie du lieu de l'évènement et doivent dater de moins de trois mois ; pour les ressortissants français nés à l'étranger, l'acte est à demander sur le site [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) ou directement au ministère des Affaires étrangères à Nantes.

La mairie agit sous l'autorité de la sous-préfecture, qui peut demander des pièces complémentaires afin d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.